

# COMPTE RENDU

## REUNION SESSION ORDINAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

**Etaient présents :** M. GOETBLOET Jean-Luc, M. DESTEIRDT Emmanuel, Mme BIANCHI Martine, M. MOCKELYN Jean-Claude, M. BLOMME Daniel, Mme HENNION Marie-France, M. DOUYERE Jean-Marie, Mme FIERS Nathalie, Mme BENOIT Stéphanie, Mme COUDEVYLLÉ Alexandra, M. DANNOOT Benoît, M. LITTIÈRE Benoît, Mme FILLEBÈEN Louise, Mme VANDERCOLME Viviane, M. TACCOEN Bernard.

**Pouvoirs :** Mme BONNAILLIE Cathy à M. LITTIÈRE Benoît, Mme VERRONS Catherine à M. GOETBLOET Jean-Luc, M. LOONIS Alain à M. DANNOOT Benoît, Mme LAVOGIER Virginie à M. TACCOEN Bernard.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MOCKELYN Jean-Claude (*Rapporteur*: Mme SOUTIER Elodie)

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer quand la majorité de ses membres en exercice assiste à la réunion.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

#### **1°) INSTALLATION DE VIVIANE VANDERCOLME (DELIBERATION N° 01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment les articles 258 et 270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

Le Conseil Municipal n'a pas obligation de remplacer les postes d'Adjoints vacants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code Electoral, il convient, suite au décès le 11 avril 2021 de Monsieur HENNION Jean-Luc, Adjoint au Maire rang 4, de compléter le Conseil Municipal par le candidat suivant de la liste « S'investir pour Spycker ».

Madame VANDERCOLME Viviane a accepté de siéger au Conseil Municipal. Elle a été légalement convoquée à la séance du jour et peut par conséquent siéger valablement.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame VANDERCOLME Viviane en qualité de Conseillère Municipale déléguée et de la modification du tableau du Conseil Municipal.**

#### **INTERVENTION DE MME VANDERCOLME**

Je remercie Monsieur le Maire pour mon installation qui fait suite au décès de Monsieur Jean-Luc HENNION, Adjoint au Maire.

Je tiens également à remercier Monsieur le Maire pour les projets réalisés pour les Administrés de Spycker lors de ces différents mandats auxquels j'ai été associée en tant que Secrétaire de Mairie.

Je tiens également à mettre à l'honneur l'équipe municipale pour le travail accompli cette dernière année qui a été intense et compliquée avec le contexte sanitaire inédit. Je remercie également Elodie SOUTIER qui a pris le relais au sein de la Mairie en sa qualité de Secrétaire de Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu mon installation ce 28 juin 2021, je me retrouve Elue municipale comme au précédent mandant où j'ai collaboré avec Monsieur Jean-Luc HENNION qui a toujours été exemplaire, à l'écoute des Spyckéroises et Spyckérois et qui s'est occupé des associations et plus particulièrement pendant de nombreuses années des Majorettes de Spycker.

J'essaierai au maximum, avec l'équipe du Conseil Municipal, de continuer à être à l'écoute des habitants, de les aider et de m'investir pour Spycker.

### **INTRODUCTION SEANCE**

Par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un secrétaire de séance pris parmi les Conseillers présents. Qui fait acte de candidature ? Monsieur MOCKELYN Jean-Claude est désigné à l'unanimité. Mme SOUTIER Elodie, Secrétaire de Mairie est désignée pour être rapporteur de la séance.

Le compte rendu de la réunion du 12 avril 2021 vous a été transmis, Monsieur le Maire invite les Conseillers qui ont assisté à cette réunion et qui approuvent le compte rendu à signer le registre des délibérations.

### **2°) ACCES DES ECOLIERS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - ENVELOPPE PREVISIONNELLE POUR L'ANNEE 2022.**

Par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes. A cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avait été instituée par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée. Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Depuis l'année 2021, les huit équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et éducation sur le développement durable, la Halle aux sucres, Le Golf et la Patinoire pour la pratique et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).

#### **Pour l'année 2022**

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève au maximum à 8 000 euros annuel.

L'équipe enseignante de l'école Bernard Degunst sollicite principalement les activités du golf (CM1 et CM2) et de la patinoire (CE1 et CE2). D'autres équipements sont susceptibles d'être sollicités en 2022 comme le musée portuaire pour deux classes et le Centre d'information et éducation sur le développement durable pour quatre classes.

Dans ce cadre, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à l'enveloppe maximale prévisionnelle de 8 000 euros.

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **3°) MISE EN PLACE D'ATELIERS LINGUISTIQUES POUR LES ELEVES DES NIVEAUX CE ET CM. CONVENTIONNEMENT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE.**

Suite aux conclusions des Etats Généraux de l'Emploi Local qui visaient, entre autres, à donner aux enfants du territoire de la CUD les meilleures chances pour l'avenir, les membres du Conseil communautaires ont approuvé le 15 octobre 2015 l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires.

La délibération communautaire du 18 juin 2018 a autorisé à mener de nouvelles expérimentations en élargissant les ateliers sur les temps périscolaires, extrascolaires et même pendant le temps scolaire dans les cas où un partenariat spécifique avec l'Education Nationale pouvait être instauré.

Les communes peuvent donc organiser des ateliers linguistiques anglais et peuvent faire appel à des intervenants en recrutant directement ou en faisant appel à des associations spécialisées comme la Maison de l'Europe.

La Communauté Urbaine de Dunkerque soutien ces ateliers en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35 euros par heure. Les dépassements de coût horaire restent à la charge des communes.

Aussi, il est proposé d'offrir aux jeunes Spyckérois des niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2, la possibilité d'accéder à des cours d'anglais sur des sessions de 6 semaines dès la rentrée scolaire 2021/2022. Les enfants du niveau CP pourront être accueillis si les sessions ne sont pas complètes.

Créneau prévisionnel : les mardis sur le temps périscolaire et hors vacances scolaires de 17h00 à 18h00.

Un conventionnement sera établi avec la Maison de l'Europe pour la mise à disposition du Personnel. Le tarif de 45 euros de l'heure comprend la mise à disposition par la Maison de l'Europe d'étudiants qui assurent les cours avec l'ensemble du contenu pédagogique. La Communauté Urbaine de Dunkerque prendra en charge

35 euros de l'heure sur ce tarif appliqué par la Maison de l'Europe.

Le groupe pourrait accueillir de manière hebdomadaire 2 à 12 enfants.

Il est proposé de solliciter une participation financière des familles à hauteur de 10 euros pour une session complète de 6 semaines.

Cette tarification familiale sera appliquée par titre de recettes individuel au compte 7066 (prélèvement automatique ou règlement en espèces ou en chèque auprès de la DGFIP ou d'un bureau dédié)

### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **4°) CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS L'ECOLE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE DE LA COMMUNE.**

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. « En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipement réalisées par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté

éducative de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement ».

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles.

Conscients des enjeux attachés à la mise en œuvre d'une politique numérique éducative pour la réussite des élèves, la Commune et le Syndicat mixte souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes. Ils décident de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement de l'usage des outils et ressources numériques par les élèves.

A cette fin, le Syndicat mixte exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Le Syndicat mixte met en œuvre l'ENT dans les écoles des collectivités territoriales concernées selon les modalités décrites dans le document « Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence numérique éducatif par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique » adopté en comité syndical du 26 juin 2019.

L'adhésion au Syndicat mixte est requise pour bénéficier de l'ENT déployé par le Syndicat mixte aux conditions décrites dans le CTAF.

Toutefois les circonstances exceptionnelles nées des conséquences de la pandémie de COVID-19 ont amené les Départements du Nord et du Pas-de-Calais à prendre en charge le financement de l'ENT pour l'ensemble des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré sur leur territoire durant l'année 2020.

Ce financement n'a pas vocation à se pérenniser et chaque EPCI, ou chaque commune, doit désormais, s'il le souhaite, adhérer au Syndicat Mixte. Cependant au regard de la grande longueur du processus politique et juridique d'adhésion au Syndicat mixte, dans la volonté de ne pas arrêter le service, faute de financement, dans les écoles où, pour la plupart, des usages se sont développés, et en conformité avec le cadre législatif qui autorise au Syndicat de délivrer des prestations annexes, accessoires et limitées à des collectivités non membres, la commune souhaite prendre en charge temporairement le financement de l'ENT dans les écoles de son territoire.

Ladite convention proposée a pour objet de :

- fixer le montant et les modalités de la participation publique que la commune entend verser au Syndicat mixte afin de contribuer financièrement au maintien du service de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de son territoire ;
- fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération.

Estimation financière de la participation de la commune de SPYCKER

Accompagnement	Nombre de comptes élèves	Participation unitaire	Participation totale
NON	228	1,08 € / 12 x 8	164,16 €

Participation unitaire sans accompagnement de la commune : 1,08 € par élève et par an

Solde de l'année scolaire 2020-2021 : 8 mois

La convention arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021, fixée au 31 août 2021.

La somme de 60 euros sera facturée en supplément à la commune et correspond à la surcharge administrative que représente le traitement à l'échelle des communes plutôt qu'à celle de l'EPCI. Cette somme sera facturée à chaque commune.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## 5°) REMBOURSEMENT PARTIEL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE POUR L'ACTIVITE YOGA POUR LES ADHERENTS AYANT REGLES A L'ANNEE

Vu la délibération en date du 30/09/2019 concernant la tarification du yoga,

Vu la délibération en date du 28/09/2020 concernant le remboursement des cotisations yoga sur l'année scolaire 2019/2020,

La crise sanitaire du Covid19 a amené depuis le 31/10/2020 l'application de restrictions sur le déplacement et les activités de la population dont l'arrêt des cours de yoga.

En effet, 12 séances ont été effectuées entre les périodes suivantes : du 09/09/2020 au 14/10/2020 et du 09/06/2021 au 07/07/2021. Normalement 34 séances auraient dû avoir lieu sur l'année scolaire 2020/2021.

Au regard de ces conditions, il semble opportun de ne pas facturer les cours non dispensés dans ce contexte.

Les familles avaient soit la possibilité de régler par trimestre (40 €) ou à l'année (100 €). Les adhérents qui devaient payer par trimestre ont été encaissés que pour un seul trimestre. Trois adhérentes ont payé à l'année soit la somme de 100 euros. Afin d'assurer l'équité pour tous, il est proposé de rembourser les adhérentes concernées par le règlement à l'année pour la somme de 60 euros. Leur reste à charge serait donc de 40 euros correspondant à un trimestre.

**DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

## 6°) DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER POUR UN COMMERCE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID19.

La commune de Spycker dispose de locaux professionnels et commerciaux qui font l'objet de baux.

La crise que nous venons de traverser n'a pas permis aux professionnels une exploitation normale de leurs lieux d'activités. En effet, les mesures sanitaires ont obligé certains professionnels à fermer complètement.

C'est pourquoi, depuis le début de cette crise, la Municipalité étudie au cas par cas la possibilité d'exonérer les professionnels concernés de leur loyer sur les périodes de fermeture et en cohérence avec l'équilibre du budget de la commune.

La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prévoyait un report de loyer pour la cellule occupée par « Sense Institut » durant son congé maternité du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020. Lors de la première étude d'exonération, Madame FERMYN Maëva nous avez indiqué être favorable au prélèvement du loyer de mai 2020 (*Annexe 1 : mail en date du 18 mai 2020*)

Dans le même temps et pour rappel, la collectivité a transmis à l'ensemble des professionnels de la commune les documents reprenant les différentes aides et soutiens possibles au vu du contexte.

Aujourd'hui et au vu des nouvelles périodes de fermeture qui ont contraints cette activité d'esthétique, la locataire sollicite une aide sur le loyer pour les périodes de fermeture suivantes :

- ➔ Du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 (*8 semaines de fermeture*)
- ➔ Du 30 octobre 2020 au 28 novembre 2020 (*4 semaines de fermeture*)
- ➔ Du 26 mars 2021 au 18 mai 2021 (*7 semaines de fermeture*)

La perte de chiffre d'affaire pour ce professionnel est supérieur au seuil de 50%. Mme FERMYN a donc bénéficié du fonds de solidarité de l'Etat à hauteur de 1 500 euros pour le mois de mars, de 1 500 euros pour le mois d'avril 2020, de 666 euros le 27/11/2020 et de 4 293 € le 08/12/2020. En 2021, elle a bénéficié d'une aide de l'Etat de 1 400 € pour le mois de mai. Soit un total d'aides sur toute la période de 9 359 € (*Annexes 2 mails du 19/04/2021 et du 24/06/2021*).

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid19 notamment ses articles 9 et 10,

Considérant que le 16 mars 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire la propagation du Coronavirus et a prescrit sur l'ensemble du territoire une mesure de confinement depuis le 17 mars 2020,

Considérant la fermeture obligatoire des entreprises et commerces dits non essentiels à l'activité économique en période d'urgence sanitaire,

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises et commerces situés sur le territoire de la commune,

Considérant la déclaration de Monsieur le Ministre des finances appelant les bailleurs à accorder une exonération de loyers en faveur des petites entreprises touchées par la crise du covid-19,

Considérant la volonté de la commune d'aider les commerçants ou professionnels locataires de biens appartenant à la commune dans le cadre de la crise sanitaire,

Le loyer de cette cellule au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 434.42 €

**Au vu du manque d'informations et de documents et afin de délibérer en toute connaissance de cause, l'assemblée décide, à l'unanimité, que cette question soit reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal. Ces éléments étant nécessaires pour apprécier le montant de l'aide qu'il est nécessaire d'attribuer pour ce commerce.**

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **7°) MISE EN PLACE D'UNE SORTIE FAMILLE POUR L'ETE 2021**

La collectivité propose aux familles de participer à une sortie famille le samedi 21 août 2021. Cette activité est ouverte à tous et organisée au parc Disneyland Paris.

Le tarif fixé est de :

- 63 euros pour les adultes à partir de 12 ans et 58 euros pour les enfants de 3 à 11 ans pour un parc.
- 83 euros pour les adultes à partir de 12 ans et 78 euros pour les enfants de 3 à 11 ans pour deux parcs.

Les participations des familles seront encaissées sur la régie FETES DE SPYCKER N° 50.

La Municipalité prend en charge les frais de transports pour le montant suivant :

- 1 000 euros pour un autocar de tourisme de 37 places
- 1 070 euros pour un autocar de tourisme de 53 places.

Le choix de la taille du bus sera effectué en fonction du nombre de participants à la sortie fixé au maximum à 41.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

#### **8°) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Vu la délibération du Conseil en date du 12 avril 2021 relative au vote des subventions aux associations spyckéroises,

Suite aux renseignements communiqués par l'association Centre Equestre de l'AFGAND, il convient d'attribuer à ces dernières les subventions ci-après pour l'année 2021.

Pour rappel, le versement de subventions aux associations doit respecter certains principes fondamentaux. En effet, les demandes ne doivent pas être accordées systématiquement mais plutôt avoir du sens et faire l'objet d'une étude qui permet de regarder le besoin des associations selon leurs projets. L'ensemble des associations spyckéroises doivent fournir obligatoirement leurs documents et pièces comptables.

Chaque année au moment du vote du budget, le soutien aux associations est un acte essentiel et nous allons poursuivre cet engagement. Mais pour se conformer à la règle, nous devons prendre en considération plusieurs critères. La situation sanitaire a également entraîné des annulations de dépenses pour les associations et la collectivité doit en tenir compte dans le vote des subventions. La commune ne peut pas alimenter les associations qui disposent d'une trésorerie élevée et d'un fond de roulement nécessaire pour fonctionner au moins une année.

Il est à noter, qu'en plus de l'aide en subvention de fonctionnement, la commune accorde la gratuité des occupations de salles aux associations ainsi que de l'aide en prêt de matériels aux associations qui ont rendu leur dossier de demande de subvention avec leur bilan et leur dossier de déclaration de manifestation.

La commune compte un tissu associatif de 25 associations sportives, culturelles et patrimoniales, caritatives, d'animation ou de loisirs et chacune œuvre par leurs activités à la dynamique du village.

*Il est demandé aux Elus qui adhèrent à l'association concernée de ne pas procéder au vote qui va suivre, afin de ne pas commettre de délit d'ingérence.*

Associations	Demande de l'association	Rappel 2020	Proposition commission
Centre Equestre AFGAND	1 250 €	1 250 € 500 € pour le fonctionnement et 750 € pour le prix de Spycker	500 €

En 2020, le Centre équestre de l'Afgand a bénéficié du versement de la subvention supplémentaire de 750 € attribuée à l'occasion du jumping et de l'organisation du prix de Spycker. Malheureusement, compte tenu du contexte sanitaire, le jumping n'a pas pu avoir lieu en 2020. Le versement de la subvention ayant été effectué malgré tout, il est proposé que ce versement de l'année 2020 soit considéré comme une avance pour la manifestation 2021. Seule la subvention pour les frais de fonctionnement pour un montant de 500 euros est donc proposée sur le budget 2021.

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

POUR 18  
CONTRE 0  
ABSTENTION 1 (Mme LAVOGER Virginie)

#### **9°) DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL SUR LA COMMUNE DE SPYCKER**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

#### **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 90 %) :**

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. L'autorité territoriale peut donc s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités d'assurer la continuité du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail

#### **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :**

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois ans. Au-delà, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite et écrite de l'agent et d'une décision de la collectivité. Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs



territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Dans tous les cas, le temps de travail peut être organisé selon les modalités suivantes :

- dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit.

Le temps partiel sera accordé de manière individuelle, en fonction des besoins des services et par arrêté du Maire.

En ce qui concerne le temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation. S'agissant du temps partiel sur autorisation, l'autorité territoriale peut refuser à son agent l'exercice de ses fonctions à temps partiel pour des motifs liés aux nécessités du service.

La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs obligations de service par rapport à la durée hebdomadaire réglementairement fixée pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Le mode de calcul s'applique :

- au traitement ;
- à la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) ;
- à toutes les primes et indemnités de toute nature afférentes soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il a été nommé.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

#### **DELIBERATION approuvée à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs**

### **10°) REPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES PAR LE GROUPE « ENSEMBLE AGISSONS POUR SPYCKER »**

- 1) Un courrier nous est parvenu le 19 mai dernier pour nous faire part de votre étonnement de ne pas avoir été convier aux dernières commémorations de mai 2021.*

Monsieur le Maire indique que les deux membres de la liste « ensemble agissons pour Spycker » sont toujours conviés. Lors des commémorations de mai dernier aucune invitation écrite n'a été faite au vu du contexte sanitaire et de la limitation exigée. Cependant, les dates des commémorations sont toujours les mêmes et le calendrier des fêtes reprend les manifestations communales. Vous ne recevez pas d'invitation officielle mais vous êtes, bien entendu, invités.

- 2) Monsieur TACCOEN, dans un mail du 4 juin dernier vous indiqué être passé en Mairie pour avoir quelques indications supplémentaires sur la commission d'appel d'offres.*

Monsieur le Maire sollicite Monsieur DESTEIRDT, Adjoint au Maire chargé de cette commission pour intervenir. Monsieur DESTEIRDT indique que la dernière communication concernait les missions CSPS et contrôle technique pour l'extension du cabinet médical. Une erreur s'était glissé dans le tableau suite à un copier / coller et Monsieur DESTEIRDT s'en excuse. L'erreur a été rectifiée et un envoi a été rapidement effectué suite à ce mail.

Monsieur DESTEIRDT précise pour ces missions qu'il s'agissait d'une consultation et non d'un appel d'offre. D'où la communication par mail et non pas par réunion de la CAO. Il a été souhaité de faire une communication et une demande d'avis de manière régulière.

Monsieur le Maire précisé pour la réhabilitation de la salle Polyvalente que l'architecte, Mme GRUWIER effectue actuellement une nouvelle analyse afin de réduire les coûts.

Monsieur TACCOEN précise que les montants des missions sont plus élevés pour le cabinet médical que pour la salle Polyvalente, ce qui l'interpelle. Monsieur DESTEIRDT précise qu'il s'agit d'un prix au m<sup>2</sup> défini par l'architecte et surtout d'un estimatif. L'appel d'offres nous dira si ce prix se confirme ou s'il est moins important. Il faut également savoir que pour la salle polyvalente c'est une réhabilitation alors que le cabinet médical concerne une construction neuve ce qui influe sur le prix.

**3) Dans un mail, Monsieur TACCOEN revient sur le budget communal voté le 12 avril 2021. Il souhaite du détail sur plusieurs lignes comptables (art. 6042, 60612, 60632, 615231, 6533, 6419, 74718, 2183.**

Monsieur le Maire transmet les éditions du grand livre concernant chaque article comptable demandé. Dans ces éditions, on retrouve le détail de chaque achat pour l'année 2020.

**4) Pourquoi certains trottoirs traversant ne sont pas équipés de panneaux ?**

Le trottoir traversant c'est le prolongement du trottoir qui interrompt la chaussée d'une rue au niveau d'une intersection. Les règles de franchissement d'un trottoir traversant pour les piétons et les conducteurs sont indiquées dans le code de la route. La commune installe des panneaux aux endroits les plus dangereux. Par exemple aux Jacinthes, il n'y a pas de problèmes et il n'y a pas de panneaux. Au domaine des IFS, un panneau a été installé car le danger est plus important, il y a déjà eu des accidents et le nombre de jeunes enfants est plus important. La réglementation n'impose pas le panneau et le choix a été fait d'appuyer le danger par un panneau lorsque cela été nécessaire.

Cet investissement pourra être étudié lors du prochain budget.

**5) Pourquoi ne trouve-t-on pas les informations que vous communiquez sur la page Facebook le même jour sur le site de la ville ?**

Les informations portées à connaissance de la population sont faites sur plusieurs supports comme cela la déjà été précisé à plusieurs reprises : le site internet mis en jour en régie par les agents, les réseaux sociaux, le bulletin, la distribution toute boîtes, l'affichage en mairie ou parfois dans les commerces. Les publications sont faites au plus vite et selon les disponibilités des agents ou des Elus. Disponibilités qui ne sont pas les mêmes tout simplement.

**6) Les employés municipaux portent-ils des vêtements de travail EPI ?**

Les employés municipaux bénéficient d'EPI en fonction de leur poste de travail. Un document unique a été mis en place depuis plusieurs années pour assurer le suivi de ces équipements de protection et la sécurité au travail. Chaque année, lors de la mise à jour du document unique un rappel est effectué auprès des agents.

**7) Parmi les animateurs des centres de loisirs de cet été, pourriez-vous nous communiquer le pourcentage de Spycérois ?**

Pour cet été, ces sont 38 jeunes qui seront embauchés par la collectivité pour assurer les centres de loisirs.

4 agents titulaires seront affectés au centre car ils sont dans nos effectifs et travaillent l'été.

Pour compléter le personnel, nous faisons donc appel à des animateurs contractuels à savoir 19 spycérois

et 15 extérieurs (soit plus de 50% de Spycérois). Il faut savoir que ça ne peut pas être le seul critère pour être sélectionné. Les embauches se font sur plusieurs critères et après entretien. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports impose aux accueils de loisirs un pourcentage d'animateurs diplômés, stagiaires en formation et de non diplômés. Les non diplômés qui veulent découvrir l'animation ne peuvent pas être plus de 10% selon les effectifs.

**8) Peut-on avoir l'organigramme nominatif du personnel communal ?**

Monsieur le Maire indique que l'organigramme a été mis dans les pochettes de chaque Elu.

**9) Peut-on avoir la procédure complète pour le lancement d'un appel d'offres ?**

La procédure dépend du montant de l'appel d'offres (> 90 000 €, <90 000 € etc...). Je vous invite à consulter le code des marchés publics pour plus de détails. Concernant la publicité, tout dépend encore une fois des montants. Pour les appels d'offres plus importants comme les marchés de travaux, la publicité est effectuée avec le site de la CUD.

**10) Peut-on prévoir une date en septembre pour visiter les bâtiments communaux ?**

Monsieur le Maire propose le 18/09/2021 qui sera la journée du patrimoine. L'occasion d'ouvrir les portes des bâtiments à vous, à tous les Elus mais aussi aux administrés.

**11) Proposition de passage de toute la ville à 30km/h. La ville étant formée de petites rues, la vitesse est un facteur dangereux et il serait judicieux de prévenir que de guérir.**

Monsieur la Maire indique que le projet a déjà été étudié avec les services de la CUD. Plusieurs secteurs sont déjà à vitesse réduite. Pour se faire, il est impératif qu'il y ait des aménagements spécifiques comme des plateaux. C'est déjà le cas pour les avenues Pigache/Parésys. L'avenue Curie pourra passer à une zone 30 avec des aménagements spécifiques.

Il restera l'intersection Brel/Parésys : la demande de plateau a été faite et c'est en attente de progression des services de la CUD.

Les extérieurs aussi sont concernés. La route Marius Weber a été faite. Pour la ZAE, cela sera vu également car la vitesse est excessive.

Globalement, notre souhait est bien d'inclure toute la commune dans une zone 30 mais cela ne peut se faire qu'avec les aménagements correspondants et au fur et à mesure en concertation avec la CUD.

**12) Proposition de poser d'autres distributeurs de déjections canines dans le village.**

Monsieur la Maire indique que cette année 3 poubelles à déjections canines avec distributeur ont été achetées et posées au centre de la commune ainsi que des panonceaux de rappel. Cette installation a un coût à savoir

1 192.80 €. Par cette installation uniquement au centre du village et sur certains points, il est souhaité de faire un essai. On se rend compte que cela est apprécié mais que malheureusement on retrouve des sacs dans les caniveaux ou que des personnes ne respectent toujours pas les trottoirs. Sur le budget 2022, nous pourrions voir pour inscrire de nouveaux distributeurs notamment pour les zones périphériques utilisées pour les promenades.

**CLOTURE DE LA SEANCE A 19H06**

++++++

**M. GOETBLOET Jean-Luc**  
**MAIRE de SPYCKER**  
**Président de Séance**



**Monsieur MOCKELYN Jean-Claude**  
**Secrétaire de Séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.